



Transport  
Canada

Transports  
Canada



# DIRECTION GÉNÉRALE DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGTMD)

*Transformation du TMD depuis les événements  
à Lac-Mégantic*

Transports Canada  
Avril 2017





# APERÇU

- Travaux récents de la DGTMD
  - Réglementation
  - Hausse de la surveillance
  - Plans d'intervention d'urgence (PIU)
  - Groupe de travail sur les interventions d'urgence (GTIU)
- Changements récents et futurs du *Règlement sur le TMD*
- Programme de sensibilisation à la sécurité du TMD
- CANUTEC
- Personnes ressources



# TRAVAUX RÉCENTS DE LA DGTMD

## RÉGLEMENTATION - ORDRES

- 31 – Essai et classification du pétrole brut
- 32 – Partage d'information avec les municipalités
- 33 – Plans d'intervention d'urgence (PIU)
- 34 – Élimination des wagons-citernes DOT-111 les moins résistants aux accidents du service de transport de marchandises dangereuses
- 35 – Expédition de piles au lithium comme fret
- 36 – Partage d'information avec les municipalités
- 37 – Protection des accessoires supérieurs des wagons-citernes
- 38 – Devance l'échéance pour le retrait graduel des wagons-citernes DOT-111 servant au transport de pétrole brut





# TRAVAUX RÉCENTS DE LA DGTMD

---

## RÉGLEMENTATION – *RÈGLEMENT SUR LE TMD*

- 2 juillet 2014 : Une modification concernant la Partie 4, Indications de dangers – marchandises dangereuses a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie II*.
- 2 juillet 2014 : Une modification concernant la mises à jour des normes a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie II*.
- 31 décembre 2014 : Une modification concernant les piles au lithium métal, les PIU et les mises à jour des annexes a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie II*.
- 25 mai 2015 : Une modification concernant la Partie 5, Contenants (wagons-citernes TC-117) a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie II*.
- 1<sup>er</sup> juin 2016 : Une modification concernant la Partie 8 – Exigences relatives aux rapports et des restrictions internationales visant les piles au lithium a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie II*.



# TRAVAUX RÉCENTS DE LA DGTMD

## HAUSSE DE LA SURVEILLANCE

- Plus d'inspecteurs dans les régions
- Plus de ressources à l'AC (ingénieur, réglementation, analyse et gestion du risque et des questions problématiques)
- À l'heure actuelle, il y a 129 postes de surveillance, ce qui comprend 91 postes d'inspecteur au Canada (comparativement à 43 en juillet 2013)

La DGTMD s'est engagée à recruter, à perfectionner et à conserver un effectif qualifié.

- Camp de formation
- Formation structurée en cours d'emploi
- Atelier de coaching



# TRAVAUX RÉCENTS DE LA DGTMD

## HAUSSE DE LA SURVEILLANCE

- Spécialistes en mesures correctives (SMC) sont des :
  - scientifiques qui travaillent à la DGTMD et qui ont une formation de spécialiste en intervention d'urgence;
  - spécialistes des plans d'intervention d'urgence (PIU) autorisés à approuver/évaluer les PIU;
  - inspecteurs du TMD désigné en vertu de la *Loi sur le TMD*.
- Spécialistes en mesures correctives (SMC)
  - 2013 : 7 postes de SMC.
  - 2015 : 15 postes de SMC (un poste de SMC dédié aux liquides inflammables).



# TRAVAUX RÉCENTS DE LA DGTMD

## Qu'est-ce qu'un PIU?

- Recommandation du juge Grange dans son rapport déposé à la suite du déraillement de Mississauga en 1979.
- Les PIU sont approuvés par Transports Canada pour les produits à risque élevé (p. ex. le propane, le chlore, l'ammoniac anhydre, les explosifs, les solides inflammables).
- Offre une assistance spécialisée aux premiers intervenants.
- Exigences de la *Loi sur le TMD*.





# TRAVAUX RÉCENTS DE LA DGTMD

## Qui doit avoir un PIU?

- Personnes qui offrent au transport (expéditeur) des marchandises dangereuses telles que définies à la Partie 7 du *Règlement sur le TMD*;
- Importateurs de marchandises dangereuses;
- Transporteurs de produits qui transitent au Canada.

### Plans d'intervention d'urgence

- Environ 100 PIU pour des liquides inflammables ont été évalués dans le cadre du programme national de PIU.





## GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE (GTIU)

---

### DATES IMPORTANTES

**23 avril 2014** : Annonce de la création d'un groupe de travail qui réunira des représentants des municipalités, des premiers intervenants, des compagnies de chemin de fer et des expéditeurs afin de renforcer les mécanismes d'intervention en cas d'urgence au pays.

**10 juillet 2014** : Réunion inaugurale du GTIU annoncée le 23 avril 2014. Des réunions mensuelles ont eu lieu par la suite.

**27 juillet 2015** : Le ministre des Transports prolonge le mandat du GTIU jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2016.

**25 mai 2016** : Dernière réunion du GTIU.

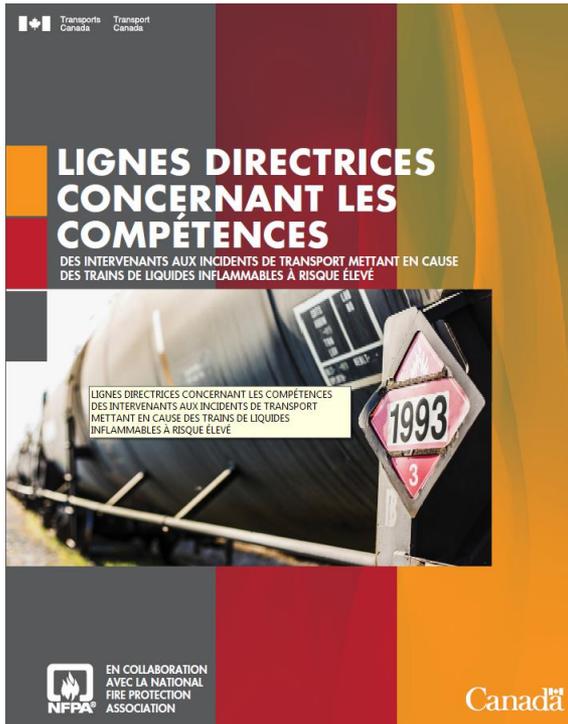
**Décembre 2016** : Publication du rapport final du GTIU.

### MANDAT DU GTIU

Le mandat du GTIU consiste à effectuer des recherches plus approfondies, ainsi qu'évaluer et formuler des recommandations pour faire progresser et améliorer le programme de PIU.



# GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE (GTIU)



## 40 recommandations

- Plus de 50 % des recommandations ont été mises en œuvre
- Certaines recommandations sont en cours

## Outils pour les premiers intervenants

- Lignes directrices concernant les compétences...
- Ask Rail
- Enform (<http://rail.capp.ca/fr/index.html>)
- Trousses de sensibilisation du TMD



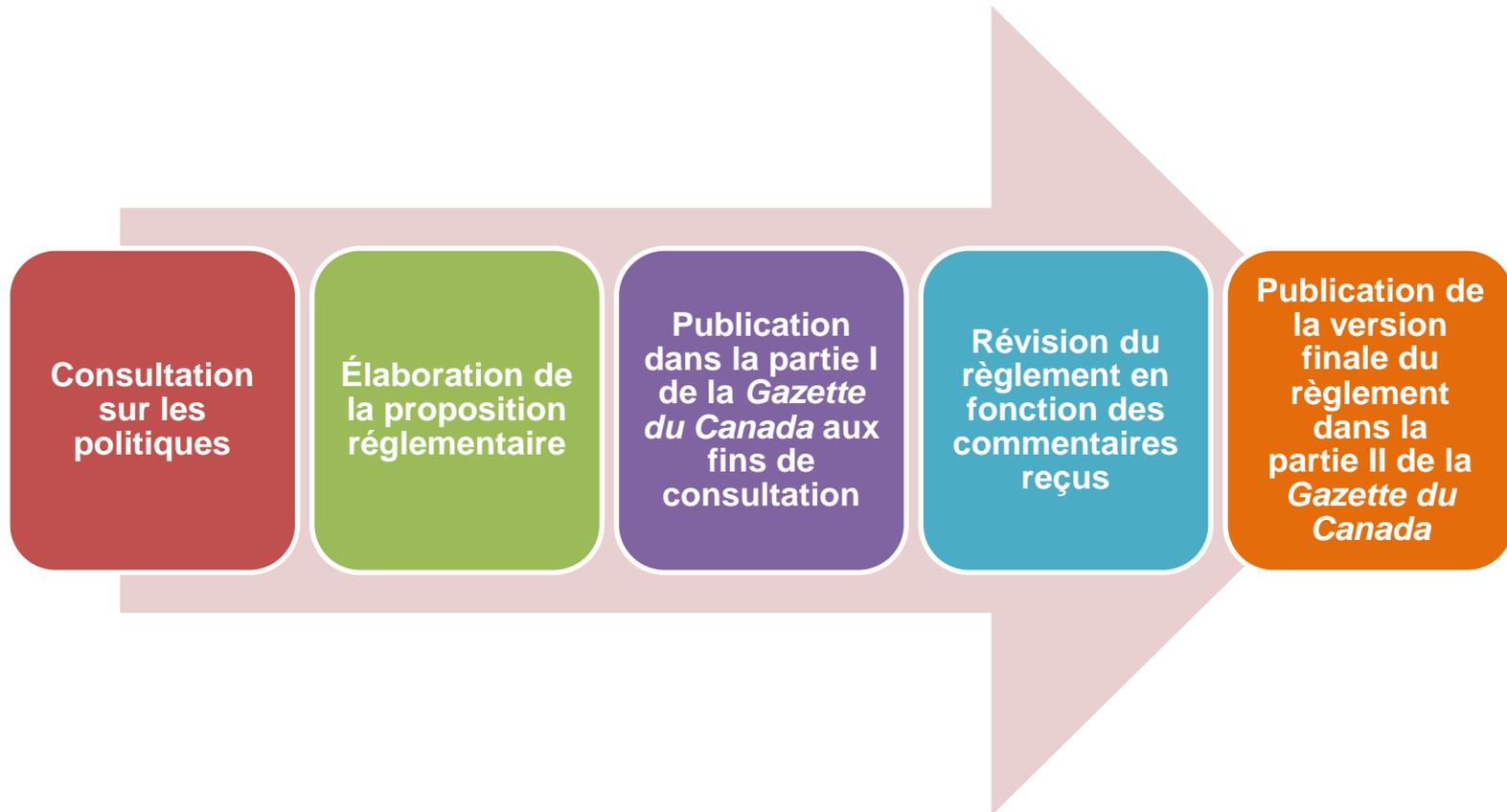
## CHANGEMENTS RÉCENTS ET FUTURS DU *RÈGLEMENT SUR LE TMD*

- Exigences relatives aux rapports (Partie 8)
- Plans d'intervention d'urgence (Partie 7)
- Formation (Partie 6)
- Mise à jour canadienne
- Transport maritime (Partie 11)
- Harmonisation internationale



# Changements récents et futurs du *Règlement sur le TMD*

## Processus réglementaire fédéral





# Changements récents du *Règlement sur le TMD*

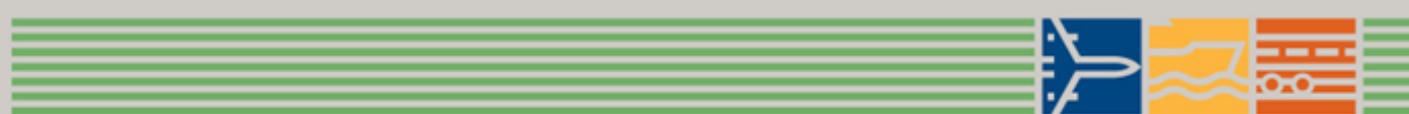
## Modifications à la Partie 8 du *Règlement sur le TMD*

Définitions abrogées	Définition ajoutée
Rejet accidentel	Rejet
Rejet accidentel imminent	

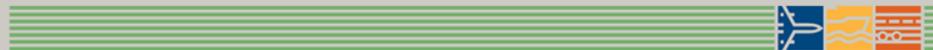
### Rejet :

- Tout dégagement ou explosion de marchandises dangereuses ou de substances en émanant; ou
- Toute émission d'un rayonnement ionisant d'une intensité supérieure à celle établie en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Période de transition de six mois  
(1<sup>er</sup> décembre 2016)



# Changements récents du *Règlement sur le TMD*



Transport des  
marchandises dangereuses



## Partie 8 – Exigences relatives aux rapports

TYPES DE RAPPORT	Qui doit faire le rapport?	Quand le rapport est-il nécessaire?	Qui doit recevoir le rapport?	Rapport de suivi dans les 30 jours requis?
<b>Rapport d'urgence</b>	La personne qui a la responsabilité ou la maîtrise effective des marchandises dangereuses.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès que possible;</li> <li>Dans le cas d'un rejet ou d'un rejet appréhendé de marchandises dangereuses dont la quantité pourrait être supérieure à celle précisée à l'article 8.2 du Règlement sur le TMD et compromet ou pourrait compromettre la sécurité publique.</li> </ul>	L'autorité locale chargée de l'intervention en cas d'urgence.	Non
<b>Rapport de rejet ou de rejet appréhendé</b>	La personne qui a fait le rapport d'urgence.	Le rapport est nécessaire dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le décès d'une personne;</li> <li>Des blessures à une personne qui ont nécessité des soins médicaux immédiats par un fournisseur de soins de santé;</li> <li>L'évacuation de personnes ou leur mise à l'abri sur place;</li> <li>La fermeture d'une route, d'une ligne de chemin de fer principale ou d'une voie navigable principale;</li> <li>Si un contenant a subi des dommages;</li> <li>Si la longrine centrale continue ou la longrine centrale courte d'un wagon-citerne est brisée ou le métal présente une fissure d'au moins 15 cm (6 po).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CANUTEC;</li> <li>L'expéditeur;</li> </ul> et <u>s'il y a lieu</u> , <ul style="list-style-type: none"> <li>La commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN);</li> <li>Un centre des services du trafic maritime ou la Garde côtière canadienne.</li> </ul>	Oui
<b>Rapport de perte ou de vol</b>	La personne qui a la responsabilité ou la maîtrise effective des marchandises dangereuses avant leur perte ou leur vol.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès que possible;</li> <li>En cas de perte ou de vol si la quantité de marchandises dangereuses est supérieure à celle précisée au paragraphe 8.16(2) du Règlement sur le TMD.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CANUTEC;</li> </ul> et <u>s'il y a lieu</u> , <ul style="list-style-type: none"> <li>Ressources naturelles Canada;</li> <li>La CCSN.</li> </ul>	Non
<b>Rapport relatif à l'atteinte illicite</b>	La personne qui a la responsabilité ou la maîtrise effective des marchandises dangereuses.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès que possible après la découverte de l'atteinte illicite à des marchandises dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CANUTEC;</li> </ul> et <u>s'il y a lieu</u> , <ul style="list-style-type: none"> <li>Ressources naturelles Canada;</li> <li>La CCSN.</li> </ul>	Non



# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Plans d'intervention d'urgence (PIU) – Partie 7

### **POURQUOI**

- Pour renforcer la capacité d'intervenir en cas d'urgence
- Pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail sur les interventions d'urgence (GTIU)

Transports Canada se penchera sur certaines questions, telles que :

- qui peut activer un PIU et quand;
- intervention échelonnée du PIU.



# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Plans d'intervention d'urgence (PIU) – Partie 7

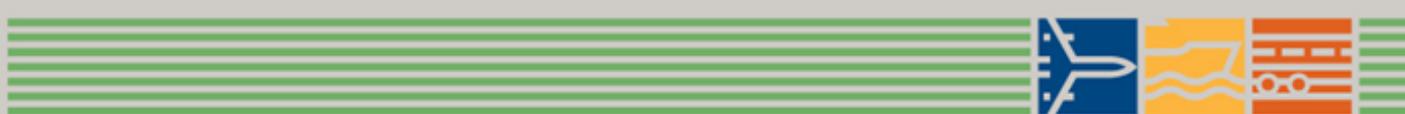


### PROGRÈS À CE JOUR

- Plus de la moitié des 40 recommandations formulées par le GTIU ont déjà été mises en œuvre.
- Une consultation en ligne sur la voie à suivre et les modifications de la Partie 7 est présentement en cours, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2017.

### PROCHAINES ÉTAPES

- La publication des modifications proposées dans la partie I de la *Gazette du Canada* aux fins de consultations publiques est prévue pour l'automne 2017.

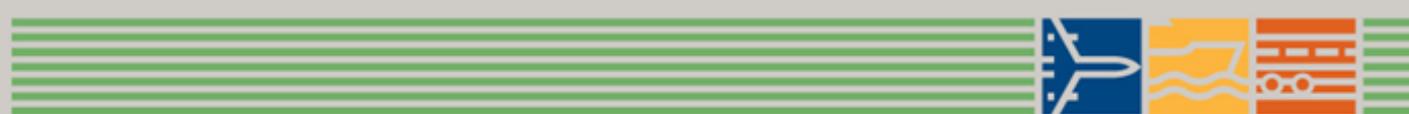


# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Formation – Partie 6

### POURQUOI

- Pour augmenter la conformité et améliorer la sécurité du public en :
  - s’assurant que les gens qui transportent des marchandises dangereuses ont les connaissances et les compétences pour effectuer leurs tâches;
  - clarifiant davantage les exigences réglementaires.



# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Formation – Partie 6



### PROGRÈS À CE JOUR

- Des consultations ciblées auprès d'intervenants clés ont eu lieu de février à avril 2016 (phase 1); plus de 100 réponses reçues.
- 35 discussions bilatérales avec des parties intéressées ont eu lieu en avril-mai 2016.
- Une consultation en ligne plus générale sur les modifications éventuelles a eu lieu à l'automne 2016 – l'hiver 2017 (phase 2).

### PROCHAINES ÉTAPES

- La publication de la modification proposée dans la partie I de la *Gazette du Canada* est prévue pour l'automne 2017.



# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Mise à jour canadienne

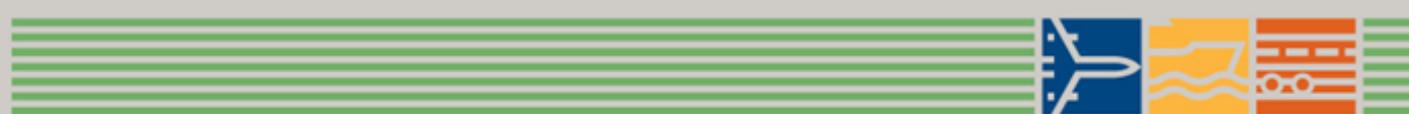


### POURQUOI

- Pour apporter de nombreux changements anticipés et nécessaires à certains aspects du *Règlement sur le TMD*.

### QUELLES PARTIES SONT CIBLÉES

- Partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux
- Partie 2, Classification
- Partie 3, Documentation
- Partie 4, Indications de danger – marchandises dangereuses
- Partie 5, Contenants
- Changements mineurs aux Parties 14 (Permis de niveau de sécurité équivalent) et 16 (Inspecteurs)



# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Mise à jour canadienne



### PROGRÈS À CE JOUR

- TC a regroupé les commentaires reçus de la part des intervenants.
- Des groupes de travail internes formés d'experts ont été créés pour analyser les commentaires des intervenants, établir l'ordre des priorités (été 2016) et élaborer des plans de travail.
- Une consultation en ligne a eu lieu à l'automne 2016.

### PROCHAINES ÉTAPES

- La publication des modifications proposées dans la partie I de la *Gazette du Canada* est prévue pour l'été 2017.



# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Transport maritime – Partie 11

### POURQUOI

- Les dispositions relatives au transport maritime sont désuètes.
- Certains termes et définitions ne concordent pas avec ceux de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), du *Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l’outillage de chargement* (RCFOC) ou du *Règlement sur les certificats de bâtiment* (RCB).



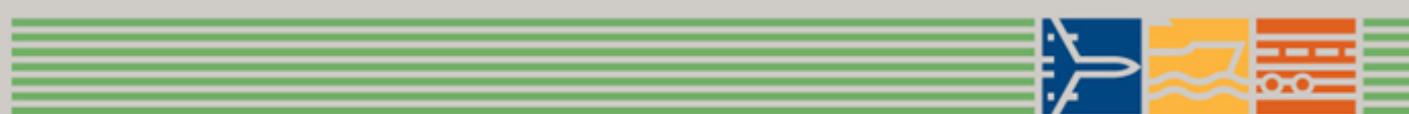
# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Transport maritime – Partie 11

### POURQUOI

- Exemption pour le transport maritime par bac :
  - Manque de clarté et porte à confusion;
  - La distance qui définit le transport maritime par bac diffère entre le *Règlement sur le TMD* (3 km) et le RCFOC (5 km);
  - Certains intervenants ont indiqué que la restriction concernant le transport d'essence et de propane à bord de traversiers avec passagers a des répercussions négatives sur le trafic et les entreprises locales.





# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Transport maritime – Partie 11



### PROGRÈS À CE JOUR

- Une consultation en ligne s'est tenue en février 2016.
- Au total, 8 commentaires ont été reçus et sont favorables à de nombreux aspects de la proposition.
- Les commentaires reçus ont été pris en considération dans l'élaboration du projet de règlement.
- La publication des modifications proposées a été publiée dans la partie I de la *Gazette du Canada* pour consultation publique le 1<sup>er</sup> avril 2017.

### PROCHAINES ÉTAPES

- La publication des modifications dans la partie II de la *Gazette du Canada*.



# Changements futurs du *Règlement sur le TMD*

## Harmonisation internationale



## POURQUOI

- Références ambulatoires pour les Recommandations de l'ONU, le Code IMDG, les Instructions Techniques de l'OACI et 14 normes techniques;
- Réciprocité avec les États-Unis pour les récipients à pression et les approbations;
- Nouvelle exemption pour les bouteilles de propane des montgolfières.
- Publication des modifications proposées dans la partie I de la *Gazette du Canada* pour consultation publique le 26 novembre 2016.



# PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ

## Objectifs du programme :

- Promouvoir la sécurité publique en matière de TMD
- Accroître la sensibilisation à la sécurité auprès de publics cibles
  - premiers intervenants
  - municipalités
  - industrie
  - grand public





# PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ

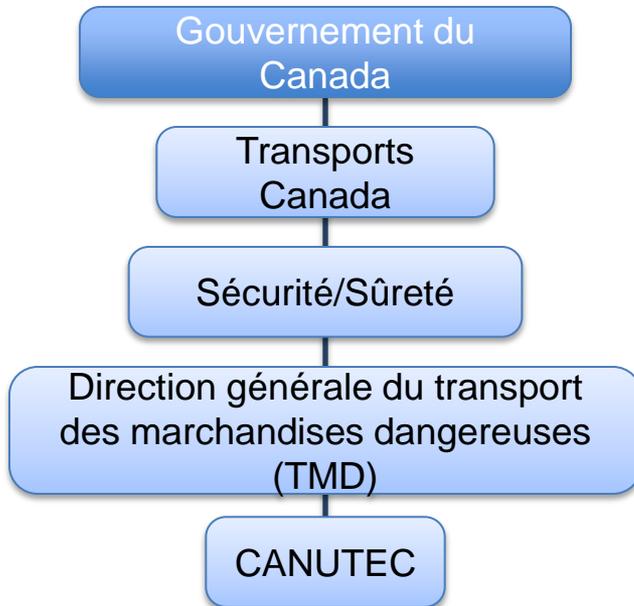
- ÉVÉNEMENTS TRANSCAER (9 événements)
- Fédération canadienne des municipalités (Edmonton, AB & Winnipeg, MB)
- Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Assemblée générale annuelle de l'Association des pompiers autochtones du Canada
- Association des transports du Canada





# CANUTEC

## CANUTEC



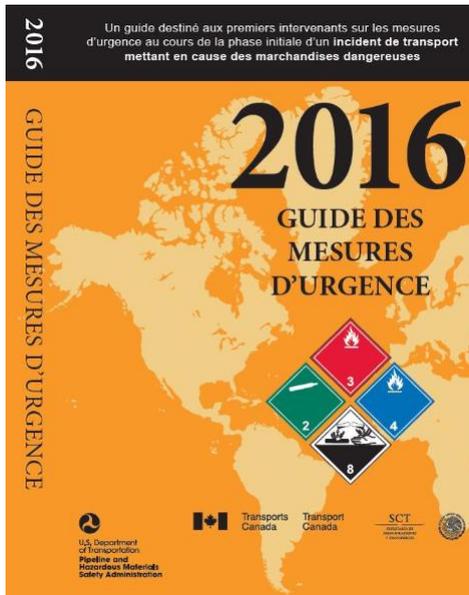
**CANUTEC** est le **Centre canadien d'urgence transport** de Transports Canada. Il fournit des conseils aux premiers intervenants lors de situations d'urgence mettant en cause des marchandises dangereuses.

**CANUTEC est géré par le gouvernement du Canada.**



# CANUTEC

## GUIDE DES MESURES D'URGENCE (GMU) 2016



- Pour aider les premiers intervenants à identifier les dangers.
- Pour protéger les premiers intervenants et le grand public.
- Publié tous les quatre ans.
- Disponibilité :
  - Papier
  - Format PDF
  - En ligne
  - Différentes versions électroniques pour les ordinateurs de bureau et les téléphones intelligents



## TMD - PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir des renseignements généraux sur le TMD : [TDG-TMD@tc.gc.ca](mailto:TDG-TMD@tc.gc.ca).

Pour les situations d'urgence, composez le **1-888-CANUTEC**, le **613-996-6666** ou le **\*666** sur un téléphone cellulaire (au Canada seulement), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Site web : [www.tc.gc.ca/tmd](http://www.tc.gc.ca/tmd).



# TMD - PERSONNES-RESSOURCES

## Bureaux régionaux du TMD

Région	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Atlantique	1-866-814-1477	<a href="mailto:TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca">TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca</a>
Québec	1-514-283-5722	<a href="mailto:TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca">TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca</a>
Ontario	1-416-973-1868	<a href="mailto:TDG-TMDOntario@tc.gc.ca">TDG-TMDOntario@tc.gc.ca</a>
Prairie et Nord	1-888-463-0521	<a href="mailto:TDG-TMDPNR@tc.gc.ca">TDG-TMDPNR@tc.gc.ca</a>
Pacifique	1-604-666-2955	<a href="mailto:TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca">TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca</a>



## DES QUESTIONS?

Anne-Marie Noël

Chef intérimaire, Normes d'inspection et sensibilisation à la sécurité

Conformité et intervention

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Place de Ville, Tour C,

330, rue Sparks, 9<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Tél. 613-998-9665

Télec. 613-993-5925

[anne-marie.noel@tc.gc.ca](mailto:anne-marie.noel@tc.gc.ca)